

Sujet: [INTERNET] Enquête publique Centrale Biogaz de la Ribière

De : nathalie scarcella <nathalie.scarcella@hotmail.fr>

Date : Mon, 22 Oct 2018 06:01:50 +0000

Pour : "pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr" <pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un courrier à l'attention de M. Le président de la Commission d'enquête.

Avec mes salutations.

N. SCARCELLA

2018 10 22 Courrier Enquête publique Scarcella.pdf	Content-Description: =?Windows-1252?Q?2018_10_22_Courrier_Enqu=EAt_e_publique_Scarcella.pdf?= Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
--	---

Mme Scarcella

A

M. Le Président de la Commission d'enquête

Objet : Enquête publique CENTRALE BIOGAZ DE LA RIBIÈRE

Limoges, le 22 Octobre 2018

Monsieur,

Puisqu'il m'est donné l'opportunité de m'exprimer dans le cadre de l'enquête publique concernant l'implantation d'une usine de méthanisation dans la ZAC la Ribière à Limoges, je vous prie de bien vouloir trouver ci dessous mes observations à la lecture des différents documents communiqués.

Je suis concernée à double titre par ce projet d'implantation. D'une part, ma résidence est située à 1km à vol d'oiseau du projet d'implantation. D'autre part, je travaille face au lieu d'implantation du projet. C'est donc une ZAC que je fréquente quotidiennement et depuis maintenant 5 ans.

La transition énergétique est en marche, j'y adhère totalement dès lors qu'elle nous conduit à revenir à des dimensions humaines acceptables et qu'elle prend en considération et sert en tout premier lieu les populations présentes.

Il faut donc tout d'abord souligner le gigantisme de ce projet que traduit parfaitement le terme d'usine : 19 000 m² occupés, 72 tonnes par jour traitées, 60 codes de déchets différents dont des déchets provenant de l'industrie du cuir, de la fourrure, de l'industrie textile, de l'industrie pharmaceutique, des déchets d'origine végétales mais aussi animales (synergie avec les abattoirs).

Au gigantisme s'associe le flou en terme d'origine des déchets :

« «Les matières organiques seront issues du département de la Haute-Vienne et des départements limitrophes, voire d'autres zones territoriales dans la limite de 10 % du volume annuel de déchets traités. Il s'agit de déchets organiques industriels, d'effluents d'élevage, de résidus végétaux, de biodéchets et de boues agro-industrielles. »¹ Or, malgré les demandes de

¹ Extrait de l'avis conjoint de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine et de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Centre-Val de Loire p.5

l'autorité environnementale : « Aucun nouvel élément sur la provenance géographique de ces déchets et les types d'industries à leur origine n'est venu préciser la demande d'autorisation. Comme indiqué dans l'avis de l'Autorité environnementale précédent, la caractérisation des déchets en termes d'origines géographiques et industrielles doit être précisée compte tenu de l'importance de ces caractéristiques dans la définition des impacts de l'installation de méthanisation et du plan d'épandage. »

La question doit donc être reposée au promoteur de l'origine précise des déchets et de leur provenance car du gigantisme et du flou naissent le doute quant à la capacité du promoteur à contenir la nurserie bactérienne que sera cette usine.

L'Agence Régionale de Santé a émis un avis qui malheureusement n'est pas communiqué au public. « Par courrier en date du 14 novembre 2017, le porteur de projet a apporté des éléments de réponse à la suite des observations de la délégation départementale de la Haute-Vienne de l'Agence régionale de santé. »²

L'unité de méthanisation pourra recevoir deux types de sous-produits animaux, tels que définis catégorie 2 et 3 « En ce qui concerne les sous-produits de catégorie 3, ils seront traités dans une unité de pasteurisation (70 °C pendant 60 min) et une unité de broyage (12 mm) situées en amont du procédé de méthanisation. »

Les scientifiques se penchent désormais sur cette question et dénoncent : « Un problème plus grave encore, celui-ci, sanitaire, la fermentation sans oxygène du digesteur pour produire du Biogaz peut favoriser le développement et la sélection de bacilles sporulés anaérobies extrêmement pathogènes particulièrement résistants à la chaleur, aux radiations et aux agents chimiques. »³

Comment le promoteur traite-t-il cette question grave en matière de risque pour la santé afin de garantir toute la sécurité nécessaire aux riverains ?

La localisation en ville attire toute notre incompréhension au regard des risques en présence. En premier lieu les phénomènes dangereux associés au biogaz que sont le risque d'explosion et le risque d'incendie décrits par le guide INERIS⁴. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) a probablement été sollicité dans le cas de ce projet d'installation pour donner son avis. Il est regrettable que nous n'en ayons

² Extrait de l'avis conjoint de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine et de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Centre-Val de Loire p. 5

³ https://actu.fr/societe/enjeux-la-sante-publique-1-volet-communaute-scientifique-seleve-contre-projets-methanisation-dans-lot_14330659.html

⁴ Règles de sécurité des installations de méthanisation agricole INERIS

pas communication dans le cadre de l'enquête publique. Aussi, nous souhaitons avoir communication de cet avis.

Ce même guide édité par le ministère de l'agriculture et de la pêche énumère les phénomènes dangereux associés au Biogaz que sont les risques d'intoxication, d'anoxie et de pollution des sols. Il mentionne notamment un accident grave ayant fait 5 morts et 13 blessés en Allemagne par dégagement de H₂S. Pourquoi faire prendre de tels risques à la population présente en installant en ville cette usine ? Que dire encore de la présence non continue du personnel au regard des questions de sécurité ? La surveillance à distance suffira-t-elle ?

La lecture des documents nous informe par ailleurs que ce projet nait de la congruence de plusieurs facteurs dont la possibilité de se raccorder au réseau de gaz pour réinjecter la production. L'entrée de l'ESAT (établissement médico-social recevant du public) se trouve à quelques mètres du point d'injection du méthane dans le réseau. Toutes les mesures de sécurité sont elles prises pour assurer la protection des personnes en cas d'incident. L'avis de la SDIS 87 nous serait encore une fois utile.

On lit également que la présence des infrastructures de transport constitue une autre motivation de l'implantation en ville. Les collectivités devront d'ores et déjà anticiper sur les couts de rénovation de la chaussée à la charge des contribuables. L'état actuel de la chaussée rue de Nexon ne permet certainement pas le passage de 20 à 46 camions (donc 40 à 92 passages / jours) sans dégradations supplémentaires. L'augmentation du trafic sur un secteur très localisé présentera un risque d'insécurité routière. Le promoteur n'a pas, à ma connaissance, établi un plan de circulation interne permettant de faciliter la circulation sur la ZAC alors que son activité amène de fait une quantité de camions non négligeable. Notons que la largeur de la rue Archimède est de 7m ce qui contrarie le croisement de deux camions ; les entrées de l'usine sont faces aux entrées de l'ESAT la Ribière où circulent quotidiennement 150 personnes. Les camions ont ils la possibilité de faire demi-tour devant le bâtiment de préparation ? Devront ils entrer en marche arrière ? Autant de points qui ont un impact direct sur la circulation dans la ZAC. L'étude d'impact⁵ sur le trafic routier se concentre sur six points de comptage dont 3 situés sur le boulevard du 21 aout 1944, 1 sur la RN21 et un sur la RN20, un sur l'avenue Georges Pompidou. Si la part du trafic engendré par le projet n'engendre que 0,81% de circulation supplémentaire sur ces points ; il n'est pas fait mention de l'impact sur la rue Archimède où circule un public en situation de handicap.

⁵ DDAU Khaliès p. 208

Nous pouvons anticiper sur des risques d'accident, la dégradation des routes, des rejets de matière sur la chaussée. Au delà de la simple localisation de la ZAC, Les collectivités devront également se pencher sur l'inévitable augmentation de l'engorgement actuel des sorties et accès d'autoroute dont l'étude ne fait pas mention. Enfin, dans ce périmètre qui concentrera la présence de camions s'ajouteront les nuisances sonores liées aux chargements et déchargements des camions.

A la question de la circulation s'associe forcément la question environnementale : Comment accorder crédit à un projet qui servira des communes de l'Indre distantes de 150 Km en moyenne ? et que penser des camions des départements limitrophes prévus quotidiennement ?

Une évaluation précise est à questionner afin que le public puisse avoir connaissance du gain réel en terme environnemental. Car le flou demeure : « les matières organiques seront issues du département de la Haute-Vienne et des départements limitrophes, voir d'autres zones territoriales dans la limite de 10% du volume annuel de déchets traités »⁶. Ce qui signifie que la possibilité est donnée au promoteur « d'approvisionner » l'usine par des déchets d'origine lointaine.

Destiné à servir la planète par son caractère dit environnemental, le projet interroge encore quant à la qualité des digestats solides et liquides qui seront répandus dans les champs des 14 communes de la Haute-Vienne alors que l'usine sera autorisée à recevoir des déchets qui relèvent de 60 codes différents dont des déchets de l'industrie du cuir et de la fourrure, du textile et de l'industrie pharmaceutique. Des cas de botulisme ont pu être repérés en Allemagne suite à l'épandage de digestat. Un troupeau de vaches est mort en Mayenne après avoir brouté un pré comportant une bactérie mortelle pour les animaux, bactérie issue de l'épandage. Les déchets traités d'origine multiples questionnent la nocivité de l'épandage qui en résultera. Des scientifiques s'opposent dans le lot à un même projet en invoquant le risque pour les sols et les nappes phréatiques⁷. Deux communes concernées par l'épandage ont d'ores et déjà donné un avis défavorable à ce projet : Panazol et Chateauroux. Je salue la prudence de ces communes car à l'heure où les sols s'appauvrissent, le principe de précaution s'impose.

⁶ Avis de l'autorité environnementale p.2

⁷ https://actu.fr/occitanie/figeac_46102/invites-grand-figeac-claude-lydia-bourguignon-battent-breche-methanisation_18660024.html?fbclid=IwAR0I6vOJWxl-PyuGDeRguzp2Dg2seqA5ykyKI61KGGPfyynl0Vzjs29cYY

Qu'en est il également des effluents liés au stockage en plein air de près de 3000m² de digestats, au nettoyage des camions, et des locaux ? L'étude d'impact ne fait pas mention des sources et cours d'eau présents sur la ZAC et de leur protection. « Une analyse plus précise aurait mérité d'être réalisée, notamment pour identifier les masses d'eau concernées et leur situation vis-à-vis des paramètres nitrates et phosphore. » « Toutes les communes du plan d'épandage de l'Indre et six de la Haute-Vienne sont situées en zone vulnérable au titre de la directive Nitrates, deux étant classées en zones d'actions renforcées (ZAR) dans l'Indre. La prise en compte de ces ZAR doit être précisée. Les zones sensibles à l'eutrophisation, zones dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances doivent être réduits, auraient notamment mérité d'être identifiées au niveau du secteur de l'Indre. »⁸ Ces remarques parmi d'autres de l'autorité environnementale démontrent l'incomplétude du dossier.

Ce projet imagine servir les populations ; en réalité il les néglige totalement. Il s'agit d'entreprises, de restaurants, d'habitations proches mais surtout d'un public vulnérable ou sensible accueilli aux alentours et dans un périmètre inférieur à 700 mètres (ESAT, Accueil de jour pour personnes handicapées, accueil de jour pour personnes âgées, crèches, collège). En effet, le stockage à ciel ouvert des entrants (800m²), le transport des déchets d'origine animale, l'ouverture des portes de l'usine pour les opérations de chargement et déchargement ne manqueront pas de générer des nuisances liées aux odeurs. La société Vol V Biomasse ne maîtrise pas les nuisances olfactives à Quimper, projet similaire à celui de la ZAC la Ribière, comment le ferait il à Limoges ?

Les modalités d'étude de cette question par le promoteur interpelle d'ailleurs quant à la fiabilité des données fournies : « Un état initial des odeurs (annexe 27) a été réalisé en septembre 2017 sur 21 points de mesure, au niveau du site et à proximité. La représentativité de cet état initial mériterait d'être justifiée au regard des conditions de réalisation décrites dans l'annexe 27 : « jury non expert composé de 2 personnes (porteur de projet) ». La partialité du jury compromet toute crédibilité quant aux conclusions de cette étude.

Au regard des nuisances et des risques exposés, je ne comprends pas l'intérêt pour notre ville. D'autant qu'aucune activité commerciale et seulement 3 emplois créés alors que 19 000 m² seront occupés ; cela gèlera définitivement le développement de la ZAC. Qui voudra développer une

⁸ Avis de l'autorité environnementale p.11

activité à proximité ? Quel impact sur la valeur immobilière des bâtiments en proximité. Mais surtout, quel avenir pour les activités limitrophes ? Et notamment celle de 126 personnes en situation de handicap qui ont depuis 5 ans démontré leurs capacités à s'insérer dans un lieu d'activités en offrant des services de proximité aux habitants et entreprises. La décision qui sera prise influera nécessairement sur l'avenir de ces personnes en situation de handicap. Je considère qu'une autorisation à cette implantation porterait un coup fatal au projet de l'ESAT qui verrait sa fréquentation et donc son activité décroître et son bâtiment perdre de sa valeur. Quel en sera le gain moral et financier pour la collectivité ? Par l'accès qu'il donne au travail l'ESAT contribue à l'équilibre de personnes en situation de handicap dont la vulnérabilité est reconnue par la loi, il en va de même de l'accueil de jour qui contribue à la valorisation des compétences de personnes qui, sans cela, resteraient au domicile.

Je travaille depuis 30 ans, auprès d'un public en situation de handicap mental et ou psychique. Ma carrière m'a donnée l'occasion de constater à bien des reprises la place laissée aux personnes en situation de handicap dans la société. Faire de cette zone une zone exclusivement réservée au traitement des déchets (station d'épuration, usine de méthanisation, tri) me laisse pantoise quant à la violence symbolique d'une telle décision. Cela n'a pas de sens. Le projet de l'ESAT installé récemment répond totalement à la volonté inclusive des politiques publiques. L'ESAT est à sa place : les personnes travaillent comme tout un chacun dans une ZAC agro-alimentaire. Elles bénéficient d'un accompagnement spécifique qui le leur permet. Je considère qu'accepter l'implantation d'une usine de méthanisation face à un ESAT et un accueil de jour, c'est prendre le risque majeur de compromettre l'activité des personnes accueillies. Ce qui au final reviendrait à mépriser leur valeur.

L'ensemble de ces raisons, les nombreux doutes que soulèvent ce dossier m'amènent à être totalement opposée à cette implantation. L'étude plus approfondie du dossier par des experts nous permettrait d'en découvrir sans doute encore davantage.

En vous remerciant de votre attention,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Nathalie SCARCELLA